



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 42238

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre du logement sur les conditions d'obtention de l'aide au logement pour un locataire qui loue un appartement dans un immeuble appartenant à un membre de sa famille, s'il peut présenter une facture de location en bonne forme prouvant sa qualité de locataire. Cette mesure pourrait permettre de diminuer le nombre des logements inoccupés surtout dans les villes.

Texte de la réponse

Les articles L. 351-2-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 831-1 et L. 542-2 du code de la sécurité sociale disposent que les aides personnelles au logement ne sont pas attribuées « aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint ou concubin ou toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Ces dispositions législatives traduisent la volonté d'attribuer les aides personnelles au logement en priorité aux personnes et aux ménages les plus modestes qui ne peuvent bénéficier d'une aide familiale par le biais de la mise à disposition d'un logement. Le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause ce dispositif qui repose sur le choix de faire primer la solidarité familiale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42238

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1502

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3635